

2020 02 03 D02 : Vote du Compte Administratif 2019 – Budget communal

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
11	8	8 Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

Etai(en)t présents :

Mme BARAILLE Angélique, M. CASSAGNEAU Didier, Mme CASTAGNÉ Elisabeth, M. DOMPEYRE Alexis, Mme GAMEL Christine, Mme GARCIA Christèle, M. HEMMER Sylvain, M. MAUBERT Philippe, M. ROSET Jacques

Procuration(s) :

Etai(en)t absent(s) :

Date de la convocation
24 février 2020

Etai(en)t excusé(s) :

M. BUFFAZ Pierre, Mme VIGUIER Marie-José

Date d'affichage
24 février 2020

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

_ / _ / _

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : Mme GAMEL Christine

N° 2020_02_03_D02

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

et publication du

_ / _ / _

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jacques ROSET, 1er adjoint

vote le Compte Administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	210 123,00
	Réalisé :	133 756,71
	Reste à réaliser :	17 400,00
Recettes	Prévu :	210 123,00
	Réalisé :	157 001,04
	Reste à réaliser :	4 757,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	326 857,00
	Réalisé :	219 569,50
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	326 857,00
	Réalisé :	343 381,37
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	23 244,33
Fonctionnement :	123 811,87
Résultat global :	147 056,20

**2020 02 03 D03 : Examen et vote du compte de gestion 2019 du comptable du trésor –
Budget Assainissement**

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
11	9	9
		Pour : 9
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etaient présents :

Mme BARAILLE Angélique, M. CASSAGNEAU Didier, Mme CASTAGNÉ Elisabeth, M. DOMPEYRE Alexis, Mme GAMEL Christine, Mme GARCIA Christèle, M. HEMMER Sylvain, M. MAUBERT Philippe, M. ROSET Jacques

Procurator(s) :

Etai(en)t absent(s) :

Date de la convocation
24 février 2020

Etai(en)t excusé(s) :

M. BUFFAZ Pierre, Mme VIGUIER Marie-José

Date d'affichage
24 février 2020

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

_ / _ / _

et publication du

_ / _ / _

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : Mme GAMEL Christine

**N° 2020_02_03_D03 EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019
DU COMPTABLE DU TRESOR**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Comptable du Trésor à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

**Vu le Compte de Gestion du Budget Assain,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2019 du comptable du trésor, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

2020 02 03 D04 : Vote du Compte Administratif 2019 – Budget Assainissement

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
11	8	8
		Pour : 8
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etaient présents :

Mme BARAILLE Angélique, M. CASSAGNEAU Didier, Mme CASTAGNÉ Elisabeth, M. DOMPEYRE Alexis, Mme GAMEL Christine, Mme GARCIA Christèle, M. HEMMER Sylvain, M. MAUBERT Philippe, M. ROSET Jacques

Procuration(s) :

Etai(en)t absent(s) :

Date de la convocation
24 février 2020

Etai(en)t excusé(s) :

M. BUFFAZ Pierre, Mme VIGUIER Marie-José

Date d'affichage
24 février 2020

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

__/__/__

et publication du

__/__/__

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mme GAMEL Christine

N° 2020-02-03-D04

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jacques ROSET, 1er adjoint

vote le Compte Administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	15 712,00
	Réalisé :	6 387,00
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	15 712,00
	Réalisé :	15 314,53
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	7 150,00
	Réalisé :	4 768,05
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	7 150,00
	Réalisé :	8 358,50
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	8 927,53
Fonctionnement :	3 590,45
Résultat global :	12 517,98

2020 02 03 D05 : Délibération autorisant le recours au service d'assistance à l'archivage du CDG82 pour la réalisation du récolement post-électoral des archives

VU le Code Général des Collectivités ;

VU l'arrêté du 31 décembre 1926 portant réglementation des archives communales art.4 ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 25 ;

VU le Livre II – titre premier du Code du Patrimoine ;

VU la délibération n° 2017-28 en date du 04 juillet 2017 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne relative à la mise en place d'un service facultatif d'assistance à la gestion des archives.

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui peut engager la responsabilité de l'autorité territoriale en cas de faute constatée.

Par ailleurs, après chaque élection ou renouvellement du conseil délibérant, les collectivités sont tenues de procéder au récolement règlementaire des archives, prenant la forme d'un état topographique de celles-ci et d'un procès-verbal annexé.

Elle informe les membres que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, propose à ses collectivités affiliées un service facultatif d'Assistance à l'archivage.

En plus de ses missions classiques d'organisation documentaire, le service propose pour l'année 2020 une prestation ponctuelle « Récolement post-électoral des archives » au tarif forfaitaire de 210 euros, charges et frais de déplacement compris.

Considérant l'importance pour la collectivité de se conformer à l'obligation règlementaire du récolement post-électoral des archives ;

Considérant que la collectivité ne dispose en interne ni des ressources ni des compétences nécessaires pour assurer cette mission notamment sur l'identification des fonds modernes et anciens ;

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité de ses membres présents :

- de recourir au service d'Assistance à l'archivage du Centre de Gestion de Tarn et Garonne pour la réalisation du récolement post-électoral des archives,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de service correspondante à cette mission ponctuelle avec le Centre de Gestion,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

2020 02 03 D06 : Délibération valant quitus – Travaux sur l'église St Félix

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les conditions d'exécution du mandat aux termes duquel le service Tarn et Garonne Conseils Collectivités a été chargé de l'opération Travaux sur l'église St Félix.

Il est constaté que le mandataire a remis son rapport rendant compte de l'accomplissement de sa mission.

Est également produit et visé :

- le bilan général et définitif (phase réalisation) de l'opération en annexe pour un montant de 261 630.34 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de donner au service Tarn et Garonne Conseils Collectivités quitus entier et sans réserve de sa gestion, au vu du bilan ci-joint.

Questions diverses :

- Organisation du bureau pour la tenue des élections municipales,
- Prévoir investissement matériel tel que tondeuse et tracteur tondeuse (en cours de devis),
- Estimation du projet Extension des ateliers municipaux,
- Petite maintenance à la salle des fêtes (prise électrique, porte coulissante).